

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LESNEVEN DU 13 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le 13 octobre, à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à L'Atelier, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mmes CHAPALAIN, LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, M. KERMARREC, Mme QUILLÉVÉRÉ, MM. BOUCHARÉ, CORRE, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, M. AUFFRET, Mme MOUSSET, MM. JACQ, BOIVIN, Mme ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER.

Absents ayant donné procuration : M. CORNIC, Mme MARTIN, M. ZANCHI, Mmes LABASQUE et BONNO ayant donné respectivement procuration à MM. QUELLEC, LE VOURCH, Mmes BALCON, PLATTRET et CHAPALAIN.

Mme Natacha PLATTRET a été nommée secrétaire de séance.

DATE DE
CONVOCAION

7 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont 5 procurations

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Dossier présenté par Mme BALCON

Considérant la démission de Magalie ROUDAUT acceptée par le Préfet du Finistère le 28 septembre 2020,

Considérant son remplacement à compter de cette date par Mme Réjane LE PRIOL, suivante de liste, qui a accepté de devenir conseillère municipale, l'article L 270 du Code électoral précise que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la démission de Mme Magalie ROUDAUT,
- de prendre acte de l'installation de Mme Réjane LE PRIOL en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

2 – Élection d'un nouvel adjoint

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal n°6/2014 portant délégation de fonction du Maire à Mme Magalie ROUDAUT, 4^{ème} adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant domaine des finances ;

Vu la lettre de démission de Mme Magalie ROUDAUT des fonctions de 4ème adjoint au maire en date du 07 septembre 2020, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 28 septembre 2020 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Magalie ROUDAUT par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'Adjoint démissionnaire étant une femme, le membre du conseil municipal qui lui succède est nécessairement une femme (article L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal peut décider qu'elle occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui qu'occupait Mme ROUDAUT.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remettra fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Accord du Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER), Mme LE PRIOL occupera le même rang dans le tableau que celui qu'occupait Mme ROUDAUT.

3 – Modification du nombre de postes de conseillers municipaux délégués

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°5 du 23 mai 2020, fixant à 7 le nombres de conseillers délégués,

Il est demandé au Conseil municipal de créer un poste supplémentaire de conseiller délégué.

Accord du Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER).

4 – Composition des commission communales

Dossier présenté par Mme BALCON

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de la composition des commissions communales suivantes :

- Commission « Finances – administration générale » :

La Commission est composée de Mmes ROUDAUT, CHAPALAIN, MM. CORNIC, QUINQUIS, BOUCHARE, AUFFRET, LOAEC, Mme BERTHOU.

Il est proposé de remplacer Mme ROUDAUT par Mme LE PRIOL et M. BOUCHARE par M. BOIVIN

- Commission « Personnel » :

La Commission est composée de M. QUINQUIS, Mme ROUDAUT, M. LOAEC

Il est proposé de remplacer Mme ROUDAUT par Mme LE PRIOL et désigner en plus M. BOIVIN.

- Commission d'Appels d'Offres :

La commission est composée de Mme Magalie ROUDAUT, MM Pascal CORNIC, Julien BOUCHARE, Prosper QUELLEC, Guy LOAEC en tant que membres titulaires et Mmes Claire CHAPALAIN, Christine BERTHOU, MM Yves QUINQUIS, Fabrice CORRE, Fabien JACQ en tant que membres suppléants.

Il est proposé de remplacer Mme ROUDAUT par Mme LE PRIOL.

- Commission de Délégation de Service Public :

La commission est composée de Mmes Isabelle QUILLEVERE, Magalie ROUDAUT, Claire VARNIER, MM Stéphane LE VOURCH, Yves QUINQUIS en tant que membres titulaires et Mmes Claire CHAPALAIN, Aurélie MARTIN, Brigitte MORVAN, Marie LABASQUE, M. Guy LOAEC en tant que membres suppléants.

Il est proposé de remplacer Mme ROUDAUT par Mme LE PRIOL.

- Représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale :

Magalie ROUDAUT, avait été désignée, en tant que représentant titulaire et Yves QUINQUIS, en tant que représentant suppléant de la Ville de Lesneven, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il est proposé de remplacer Mme ROUDAUT par Mme LE PRIOL.

Accord du Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER).

5 – Modification des Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal

Dossier présenté par Mme BALCON

Vu la délibération n°6 du 23 mai 2020,

Afin de prendre en considération la modification des délégations du Maire aux élus, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition des indemnités.

Il est proposé de répartir l'enveloppe entre le Maire, 8 adjoints et 8 conseillers délégués, ainsi qu'il suit à compter du 14 octobre 2020.

	% maximal	Montant mensuel brut maximum	% proposé	Montant mensuel brut proposé	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut majoré proposé
Maire	55	2 139,17	49	1 905,81	285,87	2 191,68
1 ^{er} adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
2 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
3 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
4 ^e adjoint	22	855,67	8	311,15	46,67	357,82
5 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
6 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
7 ^e adjoint	22	855,67	16	622,3	93,35	715,65
8 ^e adjoint	22	855,67	13	505,62	75,84	581,46
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82

Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
Conseiller délégué			8	311,15	46,67	357,82
TOTAL	231	8 984,53	230	8 945,58	1 341,85	10 287,43

Totaux à ne pas dépasser hors majoration

Mme le Maire indique que la modification consiste en la division en 2 de l'indemnité d'un adjoint afin d'attribuer la seconde moitié au nouveau conseiller délégué.

M. LOAËC dit trouver cela étonnant en terme d'égalité car adjoint aux finances est un poste important et qu'il aurait été bien que l'enveloppe attribuée aux conseillers délégués soit répartie entre 8.

Mme le Maire fait savoir que Mme LE PRIOL sera adjointe aux finances et que M. BOIVIN conseiller délégué au budget et, étant donné qu'ils se partageront le travail, l'indemnité est répartie entre eux deux par moitié.

Accord du Conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER).

6 – Fixation des ouvertures de commerces les dimanches

Dossier présenté par M. KERMARREC

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour 2021, il est envisagé de reconduire le dispositif qui donne satisfaction à la plupart des commerçants concernés. Aussi, les commerces de détail situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

Dimanche 12 décembre 2021

Dimanche 19 décembre 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la dérogation au repos dominical les dimanches 12 et 19 décembre 2021.

M. LOAËC dit faire la même remarque que chaque année, trouvant dommage pour les commerçants de ne pas laisser la liberté d'ouverture, surtout dans la période actuelle difficile pour le commerce avec le coronavirus et les travaux de la place Foch. Il souhaiterait une politique commerciale plus dynamique en permettant notamment de proposer des animations le weekend.

Mme le Maire explique faire la même réponse que chaque année, faisant savoir qu'elle n'a pas de demande à ce sujet de la part des commerçants, les propriétaires de commerce pouvant d'ailleurs ouvrir eux-mêmes leur magasin le dimanche s'ils le souhaitent à condition de ne pas demander à leurs salariés de travailler, salariés qui n'ont pas forcément envie de travailler le dimanche. Mme le Maire rappelle qu'elle n'a jamais eu de réclamation de la part des commerçants depuis 2014 et trouve normal de les laisser travailler avant Noël, raison pour laquelle 2 dimanches sont autorisés.

M. KERMARREC souligne le fait que la municipalité n'attend pas Noël pour proposer des animations et que plusieurs ont bien marché auprès des usagers. Il prend à titre d'exemple la braderie qui a été autorisée malgré le contexte sanitaire, en permettant aux commerçants de venir déballer sur la place Le Flo, un seul d'entre eux ayant finalement accepté de le faire. M. KERMARREC signale que la braderie a bien fonctionné malgré tout. Il ajoute que la commission « marché » a eu lieu ce lundi pour travailler entre autre sur des projets de dynamisation du marché du lundi. M. KERMARREC indique enfin que la Ville travaille avec la Communauté de communes en lien avec la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat sur l'accompagnement des commerçants pour l'utilisation des réseaux sociaux et la mise en place de e-boutiques et e-commerces.

Accord du Conseil municipal par 24 voix pour et 5 contre (M. LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT et VARNIER).

7 – Convention partenariat relative au festival « Grande Marée »

Dossier présenté par Mme PLATTRET

La ville de Lesneven, la communauté Lesneven Côte des Légendes, l'Office de tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne et le Centre socioculturel intercommunal se sont associés pour mettre en œuvre un spectacle dans le cadre du festival « Grande marée ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les trois entités.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire conclut la séance à 20h20.

Le 16 octobre 2020,

Le secrétaire,
Natacha PLATTRET



